



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS)

---

*Type d'opportunité* : Renouvellement d'opportunité

*Périodicité* : annuelle

*Demandeurs* : Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

Au cours de sa réunion du 29 septembre 2022, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur le Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS).

L'enquête SIVIS a été mise en place en 2007. Elle répond à la demande du Secrétariat Général du ministère de l'Éducation Nationale et de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire qui souhaitent disposer d'éléments sur la violence en milieu scolaire. Elle répond également à une demande de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, du Comité interministériel de prévention de la délinquance.

L'enquête répond à un double objectif : recueillir des informations sur les faits de violence scolaire et caractériser le climat scolaire, et ce au travers de deux questionnaires.

Le premier questionnaire est destiné à évaluer les caractéristiques de la violence en milieu scolaire, en termes d'actes, de types d'auteurs et victimes (distinction entre élèves-enseignants-autres personnels, sexe et âge), de lieux, de suites données aux incidents.

Il décrit également les incidents en termes de motivation (raciste, xénophobe, antisémite, homophobe, sexiste) et permet de détecter les situations de harcèlement, d'intrusion dans l'établissement ou d'atteinte à la laïcité. Le caractère récurrent de l'enquête permet de mesurer l'évolution des phénomènes de violence.

Le second questionnaire s'attache à décrire le climat scolaire dans les établissements du second degré uniquement (ambiance générale, relations entre membres du système éducatif, sécurité dans et aux abords de l'établissement).

L'enquête est un outil de connaissance et d'observations d'intérêt public qui fournit une vision complémentaire aux enquêtes de victimation menées par ailleurs par la Depp, auprès des élèves de CM1-CM2, des collégiens, des lycéens et des personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les écoles ou en établissements scolaires.

Le champ de l'enquête couvre les écoles et les établissements du second degré public et privé sous contrat (intégration du premier degré privé à compter de la rentrée scolaire 2019-2020), soit environ 48 600 écoles maternelles et élémentaires et 10 600 établissements du second degré. (intégration du premier degré privé à compter de la rentrée scolaire 2019-2020).

L'enquête Web comprend deux onglets de saisie : le questionnaire « incidents », que le chef d'établissement ou l'IEN ou directeur d'école privé renseigne en continu entre septembre et juin, lors

de la survenue d'un fait de violence grave ; le questionnaire sur le « climat » (uniquement pour le second degré), dont la périodicité est trimestrielle (réponses en décembre, mars et juin).

Le temps de réponse est évalué à 3 minutes par incident ; le nombre mensuel d'incidents par mois dépassant rarement 5 pour un établissement. Pour le questionnaire trimestriel sur le climat de l'établissement (uniquement pour le second degré), le temps de réponse est évalué à 10 minutes.

Ce dispositif a été mis en place en concertation avec le secrétariat général, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et les organisations représentatives des chefs d'établissement.

Il fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage des enquêtes sur la violence en milieu scolaire où sont représentées : la Depp, la DGESCO, la direction des affaires financières (responsable de l'enseignement privé), des représentants des académies, le SNPDEN (Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation nationale), la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves), la PEEP (la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public), le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), l'ONDRP (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales), des chercheurs.

La Depp publie chaque année au dernier trimestre de l'année civile N les résultats de l'année scolaire N-1/N

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour les cinq années scolaires 2023-2024 à 2027-2028.